

DEPARTEMENT
Du Gard

ARRONDISSEMENT
D'Alès

MAIRIE
DE
BRIGNON



OBJET : Révision du
loyer du café associatif Le
Petit Brignon situé au 2
Grand' Rue au 22 avril
2024.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 11/03/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Madame Séverine JEANDEL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Sylvain PRADIER a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer du café associatif Le Petit Brignon situé 2 Grand' Rue est le 22 avril.

Monsieur le Maire expose qu'entre 2022 et 2023 les tarifs de l'électricité ont augmenté fortement. Il est à noter également que la consommation électrique est en hausse, ce qui va entraîner une revalorisation des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer du café associatif Le Petit Brignon situé 2 Grand' Rue à 10 €,
- Fixe, à l'unanimité, le montant de la mise à disposition de la licence IV à 40 € + 200 € de charges,
- Précise que cette révision interviendra au 22 avril 2024 pour un montant total à 250 €.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Brignon, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.